

Préfecture  
des Vosges

0-3 - Municipal le 9<sup>juin</sup> 1896

1<sup>re</sup> Division

Monsieur le Maire,

Je n'ai point perdu de vue la recommandation que vous m'avez faite en faveur des habitants de votre Commune qui ont été victimes des dévastations occasionnées par le débordement du torrent de Mairival, qui a eu lieu le 15 Août dernier; M.<sup>le</sup> le Ministre du Commerce et des Travaux publics a bien voulu mettre à ma disposition un premier secours pour être distribué aux habitants qui ont éprouvés des pertes par le débordement des eaux et la grêle. Je m'empresse d'en faire profiter votre Commune en lui accordant provisoirement une somme de 500<sup>fr.</sup> que vous appliquerez spécialement à secourir les habitants du hameau des Harpiaux et à faire débayer leurs maisons qui ont été encombrées par le vase du torrent.

Je transmets le mandat de secours à M.<sup>le</sup> le Receveur Général, qui en fera l'imputation au budget et sera chargé d'en acquitter le montant aux parties prenantes.

Sous la régularité de la Comptabilité, vous voudrez bien me faire connaître en détail les sommes secourues.

A M.<sup>le</sup> le Maire de St Omer

que vous aurez jugé convenable de faire payer aux habitants  
qui ont éprouvés des pertes ainsi que les dépenses que vous  
aurez fait acquitter en journées de manœuvres pour le  
débouement des maisons, et les petites réparations que vous  
y aurez fait exécuter.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance  
de ma considération distinguée.

Le Préfet de l'Yonne  
L. B. L.